



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 015 /FCF/CR/2023 DE LA COMMISSION DE RECOURS

AFFAIRE :

STADE FC DE BERTOUA

C/

FECAFOOT

(Recours en annulation de la Décision N° 025/FCF/CFHD/2023 du 28 avril 2023 de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline)

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de mai ;

- Vu la Constitution du Cameroun
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts, les Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Vu l'appel de Stade FC de Bertoua en annulation des décisions N° 025/FCF/CFHD/2023 du 25 avril 2023 de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline ;

La Commission de Recours composée de :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - NTEDE Faustin, | Vice-Président ; |
| - OUMAR Ali, | Membre ; |
| - MENGUE BIKORO O. | Membre. |

A rendu la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

Statuant contradictoirement à l'égard des parties et à l'unanimité des voix des membres présents ;

Reçoit le club Stade FC de Bertoua en son appel ;

L'y dit partiellement fondé ;

Infirme partiellement la décision N° 025/FCF/CFHD/2023 du 28 avril 2023 de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline sur le montant de l'amende infligée à STADE FC de BERTOUA;

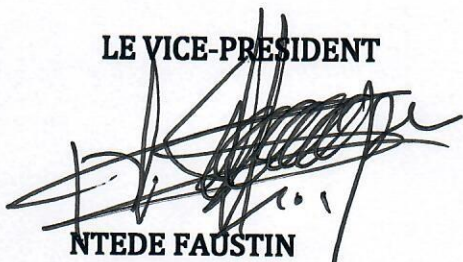
EVOQUANT ET STATUANT A NOUVEAU :

- Constate le manquement à l'ordre et à la sécurité du club STADE FC de BERTOUA lors du match l'opposant à Victoria United ;
- Constate le comportement antisportif des supporters du club STADE FC de BERTOUA et dit par conséquent ce club responsable ;

EN CONSEQUENCE

- Dit que le club Stade FC de Bertoua est à l'origine de l'interruption du match l'ayant opposé à Victoria United le 27 avril 2023 au stade départemental de Bertoua et comptant pour la 25^{ème} journée du championnat MTN ELITE TWO saison sportive 2022/2023 ;
- Prononce la suspension du stade dudit club jusqu'au terme de la saison sportive 2022/2023 à compter de la présente décision ;
- Condamne le club STADE FC de BERTOUA à une amende de 500.000 (cinq cent mille) FCFA ;
- Déclare le match perdu par forfait par STADE FC de BERTOUA, 00 point, 00 but pour et 03 buts contre ;
- Dit que VICTORIA UNITED OF LIMBE est le vainqueur dudit match ;
- Met les frais de procédure à la charge de STADE FC de Bertoua ;
- Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.

LE VICE-PRESIDENT



NTEDE FAUSTIN

LE MEMBRE



MENGUE BIKORO

LE MEMBRE



OUMAR ALI